

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 à 20H00**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 19 - de votants : 23**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, **Pierre JULIEN**.

Étaient présents :

Pierre JULIEN, Maire,  
J. KLUGHERTZ – J. PANO – P. METTAVANT – R. DEPRUGNEY – P. CHAUVET, Adjoints,  
C. TISSIER – J. CHARRONT – M.O. FOUQUET – JP. MATHIS – D. MICHEL, Conseillers Municipaux Délégués,  
J. DELECROIX – S. ROUYER – L. STEMART – K. GLATIGNY – Y. KOECHER – S. FRANZONI – F. SCHNEIDER, M. CHIBANE, conseillers municipaux,

Absents excusés :

H. PETITCOLAS qui a donné pouvoir à M.O FOUQUET, A.S. OSTIN qui a donné pouvoir à K. GLATIGNY, D. PINCHEDEZ qui a donné pouvoir à P. JULIEN, A. SOLDNER qui a donné pouvoir à S. FRANZONI.

Absent : ∅

Un scrutin a eu lieu, S. FRANZONI et C. TISSIER ont été nommées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2021.

\*\*\*\*\*

Depuis la séance du conseil municipal en date du 02 juillet 2021 et l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire suite au COVID-19 demandant le raccourcissement de la durée des conseils, et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 08/06/2020) vingt-sept décisions ont été prises et signées par M. le Maire Pierre JULIEN. (2021-36 à 2021- 63)

05	07	2021	36	Tarifs des festivités en 2021	COMMISSION DES FETES
06	07	2021	37	Avenant décision 23 MO Foyer Haas Restructuration et rénovation thermique	RAIMBAULT CLEMENT
<del>06</del>	<del>07</del>	<del>2021</del>	<del>38</del>	<del>Mission de maîtrise d'œuvre pour viabiliser 4 parcelles Budget annexe CLOS BARRES</del>	<del>SIM Marc FLEURANCE</del>
06	07	2021	39	Mission lot 1 Contrôleur technique et Lot 2 Coordonnateur de sécurité et protection de la santé - Foyer Haas	SOCOTEC
13	07	2021	40	Contrat engagement orchestre Even THIS du 13 juillet 2021	MAIER ROMBAS
16	07	2021	41	Convention de mise à disposition Salle de danse et Déristé	ADTAO
16	07	2021	42	Convention de mise à disposition maison des services humanitaires	VERY

19	07	2021	43	Mission de maîtrise d'œuvre + OPC Réfection de l'étanchéité toiture Mairie+ remplacement des centrales d'air MAIRIE	MAIBAT METZ
19	07	2021	44	Travaux et études sur le réseau VMC et climatisation de la Mairie	BET IRIS METZ
21	07	2021	45	Prestation de service extrascolaire	CAF MEURTHE ET MOSELLE
21	07	2021	46	Prestation de service périscolaire	CAF MEURTHE ET MOSELLE
22	07	2021	47	Convention mise à disposition maison des association - vidéastes amateurs	HEMMER
22	07	2021	48	Convention mise à disposition salle de danse local jeunes - colombines	GOURGOUILLON
22	07	2021	49	Convention mise à disposition Maison des associations AMC	THOMAS
26	07	2021	50	Convention mise à disposition salle du dojo - Déristé - les Diablotins	STEMART
26	07	2021	51	Contrat engagement BOB PILER Repas de des ainés	DOMINIAC
27	07	2021	52	Travaux de curage avant inspection télévisée et inspection télévisée	MALEZIEUX CHAMPIGNEULLES
12	08	2021	53	Mission lot 1 Contrôleur technique et Lot 2 Coordonnateur de sécurité et protection de la santé - Toiture mairie	SOCOTEC
16	08	2021	54	Mission de maîtrise d'œuvre Aménagement cour école L. Guingot et mise en accessibilité de ses accès	SIM Marc FLEURANCE
16	08	2021	55	Mission de maîtrise d'œuvre Création de deux extensions de préaux en toitures végétalisées cour école L. Guingot	PRECONCPT Architecte
19	08	2021	56	Remboursement Sinistre sur Marabout - Solde	AXA NANTERRE
24	08	2021	57	Convention de mise à disposition de la halle sportive - tennis	PERRIER
26	08	2021	58	Convention de mise à disposition DOJO - JUDO	RONECKER
30	08	2021	59	Bail location appartement 04 rue des Vieilles Halles RDC au 01 07 2018	BOURGEOIS Isabelle et MOCHETTAZ Martial
31	08	2021	60	Tarification octobre rose - régie commission des fêtes	COMMISSION DES FETES
06	09	2021	61	Convention de mise à disposition salle bleue - FIL	AIL
14	09	2021	62	Assistance à la rédaction du CCP maintenance informatique pour 2022	IDRESEAU
22	09	2021	63	Contrat location entretien Machine à affranchir	PITNEY BOWES LA PLAINE ST DENIS
2021	03	24	21	Convention Parcelles Eco pâturage	M. DROUVILLE Alain
2021	03	29	22	Contrat de maintenance progiciel orphée	C3rb Informatique
2021	03	29	23	Acte d'engagement marché de maîtrise d'œuvre Restructuration, extension et amélioration thermique du foyer Maurice HAAS	Clément RAIMBAULT
2021	03	30	24	Contrat BL Connect Données sociales DSN 3 ans (2022 à 2025)	BERGER LEVRAULT LABEGE

**N° 1**  
**AMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE**  
**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**  
**DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 751 Subventions supérieures à 23 000 euros**

**Télétransmission : oui**

Depuis son ouverture il y a 20 ans, la médiathèque n'a cessé d'évoluer et elle est devenue un lieu de référence pour la population custinoise. Elle doit aujourd'hui de nouveau se moderniser afin de se rapprocher de la notion de bibliothèque comme « Troisième lieu » (les deux premiers étant la maison et le travail) et ainsi se tourner vers de nouveaux usages, avoir une nouvelle approche culturelle et être acteur de la transition numérique pour tous.

Le rôle des médiathèques consiste à offrir des collections plurielles et actuelles mais aussi un lieu de vie, de rencontres et d'échange où les usagers viennent partager leurs lectures, écoutes, envies mais aussi un lieu de discussion, d'accueil, de travail, et de formation.

La médiathèque doit pouvoir répondre aux attentes de tous les publics afin de susciter un regain d'intérêt et donner de multiples raisons de venir dans ce lieu.

Aussi, un projet de modernisation de la médiathèque, des collections et des services du réseau de lecture publique de la Ville de Custines est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public. Dans ce contexte, trois opérations sont à prévoir :

- Le réaménagement des collections et des espaces de la médiathèque,
- L'acquisition de mobiliers fonctionnels, pratiques et modulables
- L'acquisition d'équipement numérique

Le réaménagement des collections et des espaces de la médiathèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de proposer en prêt davantage d'ouvrages.

L'acquisition de mobiliers permettra l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, qui seront plus accessibles, plus modulables et plus pratiques. L'aménagement offrira également une amélioration de l'agencement et le mobilier intérieur sera plus moderne, plus chaleureux et plus convivial. Ceci afin d'améliorer l'accueil et le séjour des usagers au sein de la médiathèque.

L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la médiathèque, comme pôle de ressource documentaire, mais aussi comme lieu de vie et d'envie pour les habitants.

Il s'agit de crédits attribués à des projets de développement de services numériques, d'aménagement et d'équipement.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise des dossiers.

**PLAN DE FINANCEMENT REDYNAMISATION MÉDIATHÈQUE**

N.B : les coûts doivent être inscrits HORS TAXES  
Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

**total des travaux (estimation) HT**

**51 438,46 €**

Financement	Montant H.T de la subvention	Coût éligible de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de l'obtention d'octroi)	Taux calculé sur total réalisé % sollicité
Union Européenne	NEANT				
Autres subventions de l'Etat	NEANT				
(DRAC) Grand Est - aménagement	20 575,38 €		en cours		40,00%
Département Contrat Territoire Solidaire / Plan de relance	5 143,85 €		28/05/2021	commission septembre 2021	10,00%
Autofinancement	25 719,23 €				50,00%
Emprunt	NEANT				
<b>TOTAL</b>	<b>51 438,46 €</b>				<b>100%</b>

**total acquisition matériel informatique HT**

**12 772,27 €**

Financement	Montant H.T de la subvention	Coût éligible de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de l'obtention d'octroi)	Taux calculé sur total réalisé
Union Européenne	NEANT				
Autres subventions de l'Etat	NEANT				
(DRAC) Grand Est - informatique	6 386,14 €		en cours		50,00%
Département Contrat Territoire Solidaire / Plan de relance	NEANT				
Autofinancement	6 386,14 €				50,00%
Emprunt	NEANT				
<b>TOTAL</b>	<b>12 772,27 €</b>				<b>100%</b>

**total acquisition mobilier et matériel HT**

**40 154,33 €**

Financement	Montant H.T de la subvention	Coût éligible de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de l'obtention d'octroi)	Taux calculé sur total réalisé
Union Européenne	NEANT				
Autres subventions de l'Etat	NEANT				
(DRAC) Grand Est - informatique	20 077,17 €		en cours		50,00%
Département Contrat Territoire Solidaire / Plan de relance	4 015,43 €				10,00%
Autofinancement	16 061,73 €				40,00%
Emprunt	NEANT				
<b>TOTAL</b>	<b>40 154,33 €</b>				<b>100%</b>

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet d'aménagement de la médiathèque
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès de l'Etat, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales ou départementales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier complet pour cette opération
- **IMPUTE** les dépenses présentées sur le plan de financement sur les comptes Travaux : 21318 / Matériel informatique : 2183 / Mobilier et matériel : 2184

*Question de F. SCHNEIDER : sur l'autofinancement du projet. Où se situe-t-il sur les recettes de la médiathèque ou sur celles de la collectivité territoriale ?*

*Réponse de P. METTAVANT : qui procède à un rappel des règles comptables de la collectivité. Les recettes de la médiathèque ne sont pas affectées à une dépense spécifique mais globalisées dans les recettes de la collectivité territoriale.*

\*\*\*\*\*

**N° 2**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2021**

**Rapporteur : P. METTAVANT**

**Domaine : 7 FINANCES LOCALES**

**Rubrique : 752 Subventions inférieures à 23 000 euros**

**Télétransmission : oui**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde des subventions aux associations suivantes :

INTITULE	Année 2021
<b>CULTURELLES ET SPORTIVES - LOCALES</b>	
ESCM Football	3 000.00 €
ESC Handball	1 125.00 €
ESC Judo	1 375.00 €
Tennis	400.00 €
<b>TOTAL Article 6574</b>	<b>5 900.00 €</b>

Il est précisé que les conseillers dont les noms sont indiqués en regard des associations ci-dessous ne prennent pas part au vote :

ESCM Football : M. Frédéric SCHNEIDER - M. Denis MICHEL et Jérôme DELECROIX

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

- **DECIDE** d'attribuer le solde aux associations des subventions, comme indiquées ci-dessus, soit un montant total de **5 900.00 euros**,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 compte 6574.

*Remarque de M. le Maire : qui souligne la volonté de l'ARC de refuser le solde de la subvention car l'association n'a pas fait d'actions cette année.*

\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**NOËL ENFANTS DU PERSONNEL- ANNÉE 2021**

**Rapporteur Patrick METTAVANT**

**Domaine** : 7 FINANCES LOCALES

**Rubrique** : 762 Contributions versées

**Télétransmission** : oui

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux enfants du personnel âgés de 0 à 13 ans un bon d'achat d'une valeur de 70 € à l'occasion des fêtes de Noël, soit au total :

**12 enfants x 70 €/enfant = 840 €**

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un bon d'achat de 70 € chacun aux quinze enfants du personnel territorial concernés c'est-à-dire aux enfants de 0 à 13 ans
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6232 du budget primitif 2021

**LISTE DES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES DES BONS D'ACHATS - ANNÉE 2021**

1	PAULY (1)	Juliette	2011	70 €
2	TARILLON	Léa	2008	70 €
3	DESFORGES (2)	Baptiste	2015	70 €
4	PONTONNIER (3)	Raphaël	2009	70 €
5	CALAZEL	Estéban	2008	70 €
6	CALAZEL	Benjamin	2012	70 €
7	MEUNIER	Marius	2013	70 €
8	MEUNIER	Oscar	2011	70 €
9	LAURENT BURET	Ethan	2011	70 €
10	LAURENT BURET	Eline	2012	70 €
11	EHRHART (4)	Eva	2019	70 €
12	EHRHART (4)	Célia	2016	70 €
				<b>840 €</b>

Nota :

(1) Enfant de l'agent Marilyne VEJUX-PAULY

(2) Enfant de l'agent Marie EURIOT

(3) Enfant par alliance de l'agent Pascal PETITJEAN

(4) Enfants de l'agent Charline FABE

Question de S. FRANZONI : demande comment a été défini le seuil des 13 ans pour le Noël des enfants ?

Réponse de P. METTAVANT : indique que ce seuil est historique.

J. DELECROIX propose de sonder les autres collectivités territoriales afin d'avoir des éléments de comparaison pour l'âge.

F. SCHNEIDER précise qu'il faut voir aussi pour les montants.

J. DELECROIX se propose pour se renseigner sur tous ces éléments.

\*\*\*\*\*

**N° 4**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 004 - LIEUDIT « AU CHÊNE »**  
**(ANNULANT ET REMPLAÇANT LE DÉLIBÉRATION N°6 DU 15 DECEMBRE**  
**2014)**

**Rapporteur : James KLUGHERTZ**

**Domaine** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique** : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

**Télétransmission** : oui

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme « Jardins Familiaux » inscrit dans la démarche globale du développement durable, engagé lors des précédentes municipalités et, la volonté, de la municipalité en cours, à conserver la maîtrise foncière, des terrains situés dans la zone concernée afin de mener à bien ce projet pour l'intérêt public.

CONSIDERANT que pour les raisons invoquées, ci-dessous, la délibération N°6 en date du 15 décembre 2014 portant sur l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AB numéro 004, d'une contenance de 190m<sup>2</sup>, appartenant à la succession LUCARINI, ne peut être appliquée

CONSIDERANT que la parcelle AB 004 n'a fait, durant ces sept dernières années, l'objet d'aucun entretien de la part des successeurs, il y a lieu d'ajuster le montant ;

CONSIDÉRANT que le notaire en charge de ce dossier en 2014 n'a pas donné suite malgré les relances ;

VU l'avis favorable de la commission "Urbanisme" en date du 7 juin 2021 portant sur une modification de prix, passant ainsi de 5 euros à 3 euros le mètre carré et désignant Maître PIERSON, notaire à POMPEY à la rédaction de l'acte pour la Commune de Custines. Les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AB 004 sise au lieudit « Au Chêne » d'une contenance de 190 m<sup>2</sup> sur la succession LUCARINI dans le cadre d'une démarche globale du développement durable ;
- **FIXE** le montant de cette acquisition sur la base de 3€/m<sup>2</sup>, soit 570 euros pour la parcelle appartenant à la succession LUCARINI ;
- **DÉSIGNE** Maître PIERSON, notaire à POMPEY, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui liés étant à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget compte 2111.

\*\*\*\*\*

**N°5**  
**PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 450**  
**RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ**

**Rapporteur : James KLUGHERTZ**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros**

**Télétransmission : oui**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES, au Lieudit « Le DÉRISTE ».

L'achat de ce terrain constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier proche du centre bourg pour le développement futur de CUSTINES, le maintien du projet école, l'élargissement de la voirie, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir ce terrain, appartenant à la succession SPIRGEL Louis, cadastrée :

- Section AB - Numéro 450, pour une contenance de 310 ca

Le prix d'acquisition est d'un montant de 6200 € détaillé comme suit : 310 ca x 20 €.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 septembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial de Maître HEUBERGER à FAULX à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

**N° 6**  
**ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 388 - SIFRE**

**Rapporteur : M. KLUGHERTZ**

**Domaine** : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique** : 312 Acquisitions inférieures à 75 000 euros

**Télétransmission** : oui

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une acquisition foncière est envisagée sur la commune de CUSTINES, au Lieudit « Le Champ Harmand ».

L'achat de ce terrain constitue une opportunité dans le cadre de l'acquisition du foncier proche du centre bourg pour le développement futur de CUSTINES, le maintien du projet école, l'élargissement de la voirie, mais également pour garder la maîtrise de la construction et des impacts environnementaux.

Aussi, il est possible d'acquérir ce terrain, appartenant à Monsieur Henri SIFRE, cadastrée :

- Section AM - Numéro 4388 pour une contenance de 20 a 60 ca

Le prix d'acquisition est d'un montant de : 3 000 €.

Pour l'intérêt de la commune, des échanges et des négociations avec les propriétaires ont été faits. Étant entendu que les frais de notaire seront à charge de la collectivité.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 19 octobre 2020

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint,

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée comme suit :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix (S. FRANZONI pour A. SOLDNER)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire
- **DIT** que le résultat de cette négociation fera l'objet d'un acte d'acquisition et sera inscrit au compte 2111
- **CHARGE** l'office notarial de Maître MARTIN à NANCY à rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais de notaire qui lui sont liés étant à charge de la commune

<b>N° 7</b> <b>ADHESION GROUPEMENT ACHAT TELEPHONIE MOBILE</b>
---

**Rapporteur : M. DEPRUGNEY**

**Domaine** : 1 COMMANDE PUBLIQUE

**Rubrique** : 14 Autres contrats

**Télétransmission** : oui

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée en 2014 sous l'impulsion de cinq fédérations (Etablissement Français du Sang, Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne, UNICANCER, Union des Hôpitaux pour les Achats, Fédération Hospitalière de France) la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) est une centrale dédiée à l'informatique.

Cette association a modifié ses statuts afin de permettre désormais aux établissements publics de coopération intercommunale d'adhérer et de conventionner pour exécuter les marchés.

Afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics, un marché pour la fourniture d'abonnements de téléphonie mobile et l'acheminement des télécommunications pour la Ville doit être mis en place.

La CAIH gère les marchés dans le domaine de l'informatique et la téléphonie et la Ville à la possibilité d'adhérer à l'accord cadre « Services de télécommunications et prestations associés » de la CAIH en tant que Bénéficiaire Tiers.

Les coûts négociés par la CAIH sont très compétitifs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le marché concernant la téléphonie est intéressant pour la commune de Custines a minima pour la refonte du système de téléphonie mobile, afin d'améliorer la qualité de services rendus en interne et pour les appels extérieurs, afin de réduire les coûts de téléphonie.

Le coût de l'adhésion au marché télécom 2021-2025 est de 100 € par an pour un EPCI / Commune de moins de 100 employés.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalière,
- **DIT** que l'adhésion de la Ville au CAIH fera l'objet du versement d'une cotisation annuelle,

- **AUTORISE** M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre « services de télécommunications et prestations associées » ainsi que tout avenant éventuel,
- **DIT** que les dépenses en résultat sont impactées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

*Remarque : avec cette adhésion, l'économie de coût serait de 50% par rapport aux dépenses actuelles. R. DEPRUGNEY précise que cette centrale gère aussi la fibre et les abonnements vers deux opérateurs : Bouygues et SFR.*

\*\*\*\*\*

**N° 8**  
**ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE ET**  
**L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE RENDU SUR SITE ET PRESTATIONS**  
**ASSOCIEES**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 1 COMMANDE PUBLIQUE**

**Rubrique : 14 Autres contrats**

**Télétransmission : oui**

La loi NOME prévoyait la fin de tarifs réglementés pour les sites d'une puissance supérieure à 36 Kva (anciens tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015. Puis, la loi « Energie climat » annonçait la fin des tarifs réglementés pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva (anciens tarifs bleus) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : l'éclairage public faisant partie de ce périmètre technique. Concernant les anciens tarifs bleus, seules les collectivités territoriales et établissements publics suivants sont concernés :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Ainsi, dans le cadre de la politique d'achat public mutualisé du Bassin de Pompey, deux groupements de commandes ont été constitués afin de répondre à ces évolutions réglementaires et permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Ces deux marchés groupés ont été prévus pour avoir **une date d'échéance commune le 31 mars 2022**.

Rappel des membres adhérents aux groupements de commandes d'électricité respectifs :

Collectivités	G.C. fourniture d'électricité sites inférieurs à 36 Kva : 16 membres	G.C. fourniture d'électricité sites supérieurs à 36 Kva : 9 membres
Bassin de Pompey	X	X
Bouxières-aux-Dames	X	
Champigneulles	X	X
Custines	X	X
Faulx	X	
Frouard	X	X
Lay-Saint-Christophe	X	
Liverdun	X	X
Malleloy	X	
Marbache	X	
Millery	X	X
Montenoy	X	X
Pompey	X	X
Saizerais	X	
CCAS de Champigneulles	X	X
CCAS de Pompey	X	

Il est donc proposé de **constituer un seul et unique groupement de commande de fourniture d'électricité**, quelle que soit la puissance des sites, **débutant au 1<sup>er</sup> avril 2022**.

Ce groupement de commandes intéresserait les seize (16) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais, les CCAS de Champigneulle et Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre multi-attributaire (5 titulaires maximum). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le périmètre de ce marché, un nouveau recensement des besoins sera effectué pour mettre à jour les données.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

#### Calendrier prévisionnel :

- Septembre / Octobre 2021 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De Novembre 2021 à Janvier 2022 :
  - Accord-cadre :
    - Rédaction du marché.
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Notification aux candidats évincés
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire
    - Début de l'accord-cadre
- De Février à Mars 2022 :
  - Marché subséquent :
    - Publication
    - Réception des offres
    - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
    - Bureau délibératif
    - Notification au titulaire et aux candidats évincés
    - **Début du marché subséquent : 1<sup>er</sup> avril 2022**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative à la Commission d'Appels d'Offres (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et prestations associées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DESIGNE M. J. KLUGHERTZ**, membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**DESIGNE M. A. SOLDNER**, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

**N°9**  
**ATTRIBUTION FINANCIERE POUR UN RAVALEMENT SIMPLE DE FAÇADES**

**Rapporteur** : James KLUGHERTZ

**Domaine** : 2 – URBANISME

**Rubrique** : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

**Télétransmission** : oui

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante sur les dispositions en application concernant un certain nombre de modifications qui vont être apportées aux subventions allouées dans le cadre de travaux par le bassin de Pompey.

Il indique également que les ravalements de façades proprement dits, sans isolation thermique, sont exclus du champ d'application des subventions accordées par le bassin de Pompey. Seuls les travaux visant à réduire la facture énergétique et à gagner en confort en réalisant des travaux d'isolation seront pris en charge.

Il est donc proposé de poursuivre, sur ce mandat 2020-2026, la campagne d'aide au **simple** ravalement de façade (échafaudage, lessivage, reprise fissures et peinture), en octroyant une prime pour encourager la rénovation et l'amélioration du paysage urbain. Toutefois cette aide ne sera versée qu'à condition que le pétitionnaire ait, en amont, consulté l'architecte conseil du C.A.U.E.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 7 juin 2021.

Vu le règlement d'attribution approuvé par la commission d'urbanisme et annexé

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

**DECIDE** de souscrire à la proposition faite quant au renouvellement de la prime accordée lors de travaux simples de ravalement de façades.

*Remarque de M. le Maire qui précise que la CCBP va également intervenir avec de l'ingénierie pour accompagner les particuliers dans le cadre de la réhabilitation des logements du Centre Bourg.*

**N°10**  
**RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine : 4 FONCTION PUBLIQUE**

**Rubrique : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires**

**Télétransmission : oui**

Le Maire informe le conseil municipal que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Jusqu'à présent, l'avancement de grade répondait à des règles nationales fixées par décret ; les quotas s'imposaient à toutes les collectivités et ne prenaient pas en compte leurs besoins spécifiques.

Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal après l'avis favorable du comité technique présenté pour la séance du 27/09/2021

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes vont être soumises à l'avis du comité technique.

**AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2021 :**

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 % des agents remplissant les conditions

Aussi, je vous propose d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le taux de promotion est de 100 % des agents remplissant les conditions.
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les arrêtés correspondants

\*\*\*\*\*

**N°11**  
**CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI**  
**DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Domaine** : 4 FONCTION PUBLIQUE

**Rubrique** : 411 Délib et conventions personnels titulaires et stagiaires

**Télétransmission** : oui

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour assurer les missions liées au pôle Citoyenneté – population et affaires administratives.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01 novembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe (*grade d'origine*),
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (*grade d'avancement*),
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**N°12**  
**REGLEMENT AFFOUAGE 2021 ET ANNÉES À VENIR**

**Rapporteur : Denis MICHEL**

**Domaine : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Rubrique : 88 Environnement**

**Télétransmission : oui**

M. Denis MICHEL présente au Conseil Municipal le règlement d'affouage 2021 et pour les années suivantes.

Il précise que ce règlement a été approuvé par la commission bois du 8 septembre 2021

M. Denis MICHEL rappelle que l'affouage est réservé à destination des habitants de la commune.

M. Denis MICHEL propose de fixer la période d'inscription pour l'affouage du 08 novembre 2021 au 03 décembre 2021.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'affouage 2021 et pour les années suivantes tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération
- **FIXE** la période d'inscription d'affouage du 08 novembre 2021 au 03 décembre 2021

*Remarques : le tirage au sort aura lieu le 11 décembre 2021. Il reste 18 lots de l'an dernier à affecter dans l'affouage 2021/2022. Il faut être résidant sur la commune pour prétendre à l'affouage.*

*M. le Maire souligne le travail et l'investissement des élus de la commission.*

*Il a été demandé à l'ACCA de faire le nécessaire pour s'arranger avec les affouagistes mais également d'informer les usagers des forêts où ils chassent pour pouvoir se promener sans risque.*

**N° 13**  
**CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE À LOSANGE POUR IMPLANTATION**  
**D'OUVRAGES SUR PARCELLE AE 077 – Parking « Cimetière »**

**Rapporteur :** James KLUGHERTZ

**Domaine :** 3 DOMAINE ET PATRIMOINE

**Rubrique :** 352 Autres actes de gestion du domaine public

**Télétransmission :** oui

Afin de répondre à ses obligations de service public, LOSANGE, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Pour ce faire, la Société LOSANGE a sollicité la Commune de Custines pour établir une convention d'occupation sur le domaine privé communal concernant l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur le domaine privé communal, cadastré section AE numéro 77 sise Rue du Général Leclerc.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de CUSTINES pour l'installation d'un SRO sur sa parcelle privée communale.

L'entrée en vigueur de cette convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et pour la durée des ouvrages.

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionné en annexe, il vous est proposé d'approuver le projet de convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- 

*Remarque de J. KLUGHERTZ qui souligne que LOSANGE effectue les travaux pour l'arrivée de la fibre sur la collectivité territoriale. Il y aura trois répartiteurs sur la commune.*

*F. SCHNEIDER demande les dates d'intervention des travaux de LOSANGE pour la fibre.*

*Le Maire indique que pour Custines, les travaux auront lieu en 2022. (Information émise par la CCBP qui est en lien avec LOSANGE chargé du déploiement).*

*F. SCHNEIDER rappelle que les collectivités territoriales les mieux desservies sont planifiées en dernier.*

## **OBSERVATIONS DIVERSES :**

- ✚ F. SCHNEIDER revient sur l'incident à la rentrée portant sur la publication de données personnelles des élèves. La gestion des publications devrait être confiée à un agent territorial et non à un élu.  
M. le Maire remercie F. SCHNEIDER de la remarque. Il rappelle que la publication a été faite avec l'accord du directeur de l'école qui avait aussi l'accord de sa hiérarchie. La vigilance sera de mise pour les prochaines publications.  
F. SCHNEIDER insiste pour que ce soit un agent territorial qui gère le site de Facebook. Les publications sont la représentation de la communication de la collectivité territoriale. Il demande aussi d'alerter les enseignants sur le problème des données personnelles.
- ✚ D.MICHEL informe que la commission Atelier de distillation a fixé la date des inscriptions au 11 octobre 2021 pour une ouverture de l'atelier le 25 octobre 2021.
- ✚ Les journées du patrimoine : le Maire remercie les deux élus pour leur temps donné à cette manifestation ainsi que le bénévole venu expliquer le fonctionnement de l'atelier de distillation. M. le Maire propose qu'un groupe de travail se constitue pour préparer les prochaines journées. M. O. FOUQUET indique que le thème est imposé avant l'été pour le mois de septembre.
- ✚ Dates diverses :
  - Brocante : le 26/09
  - Maisons fleuries : remise des prix le 16/10
  - Octobre-Rose : le 17/10
- ✚ Foyer M. HAAS : le 1<sup>er</sup> novembre 2021, le foyer sera fermé car les travaux vont être lancés. Les actions de l'ARC se dérouleront à la salle des banquets. Fin des travaux : Mars 2023.  
Le 15 octobre de 17h à 20h, se déroulera une réunion publique au foyer qui présentera les travaux sous la forme d'une exposition, en présence du bureau d'étude.  
S. FRANZONI questionne sur le fait que le foyer est un bureau de vote. Le Maire rappelle que la démarche pour changer le lieu d'un bureau de vote est à faire auprès de la préfecture. La commune a encore le temps de définir le lieu de remplacement le plus adéquat (notamment envisager un retour du bureau du local jeunes) et d'en informer la préfecture.
- ✚ Aménagement de la cour de l'école : M. le Maire souligne le travail du paysagiste facilitateur dans la concertation. Le dossier sera déposé auprès de l'Agence de l'eau. Le taux de la subvention se situe entre 60 et 80%. C. TISSIER présente le projet de concours d'idées de microarchitectures organisé par le CAUE qui a choisi cette année le thème de la « boîte à jouer », contenant qui pourrait devenir support de jeu lui-même. Le CAUE a demandé l'accord de la collectivité territoriale pour pouvoir faire concourir sur une situation concrète.  
  
Départ de S. ROUYER à 21h30.
- ✚ Rue Marie de Lorraine : F. SCHNEIDER souligne qu'il y a des marquages sur la rue Marie de Lorraine mais également des problèmes de vitesse. Le maire

rappelle la présence sur la commune de radars pédagogiques. Il attire l'attention sur le fait que la vitesse ressentie est différente de celle réelle. La commune reste vigilante sur ce sujet. Les travaux de la rue Marie de Lorraine sont enfin pris en compte par le bassin de Pompey avec le recrutement d'un BET. A l'étude ; des travaux de redimensionnement des canalisations assainissement et eaux pluviales ainsi que l'enfouissement des réseaux secs. (Travaux programmés en 2022)

- ✦ Vidéoprotection : une demande de subvention avait été déposée et non accordée car plus assez de fonds dans le FIPD. Un nouveau dossier sera déposé en 2022 sur le fond de relance et également auprès de la région.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h45

Secrétaires de séance,

Carine TISSIER

Sabah FRANZONI

M. le Maire



Pierre JULIEN